



---

**Contrat d'Objectifs et de Performance  
Etat du Cameroun - CBC**

**RAPPORT ANNUEL 2022  
DU COMITE PARITAIRE  
DE SUIVI-EVALUATION**

---

Août 2023

A handwritten signature in black ink, located in the bottom right corner of the page.

Les données financières au 31/12/2022 sont des informations tirées des états financiers certifiés par les Commissaires aux Comptes, arrêtés par le Conseil d'Administration du 17 mai 2023 et approuvés par l'Assemblée Générale du 22 juin 2023.



## SOMMAIRE

<i>Synthèse</i> .....	3
<i>Introduction</i> .....	4
I- Eléments de conjoncture et évolutions socio-économiques.....	6
II- Evaluation des objectifs qualitatifs échus en 2022.....	7
1. Résumé des résultats	
2. Examen détaillé des objectifs qualitatifs	
III- Evaluation des objectifs quantitatifs au 31/12/2022.....	22
1. Indicateurs de gestion	
2. Ratios prudentiels	
3. Résumé des résultats	
IV- Synthèse des performances et effet au 31/12/2022.....	25
1. Résumé des indicateurs clés d'évaluation	
2. Appréciation globale	
3. Déclenchement d'un intéressement ou d'une sanction	
V- Suivi de la mise en œuvre des précédentes recommandations du Comité Paritaire.....	28
VI- Evaluation des engagements des parties au contrat.....	30
VII- Recommandations du Comité Paritaire.....	32
<i>Conclusion</i> .....	33
<i>Documents annexes</i> .....	35
Document 1 - Bilan à fin 2022 .....	36
Document 2 - Compte de résultat à fin 2022 .....	37
Document 3 - Stock des créances à fin 2022.....	38
Document 4 - Note sur les crédits accordés au cours de l'année 2022.....	39
Document 5 - Eléments de rentabilité des capitaux propres.....	40
Document 6 - Etat des provisions pour risques et charges au 31/12/2022.....	41
Document 7 - Note sur l'évolution du compte de résultat.....	42

## SYNTHESE

<i>Indicateur</i>	<i>Unité de mesure</i>	<i>Réalisé</i>	<i>Norme</i>
Coefficient de rentabilité	%	13,9	9,7 <sup>1</sup>
Action non réalisée de manière répétée après 4 évaluations semestrielles	nombre	0	0 <sup>2</sup>
Non-conformités graves révélées par le Contrat	nombre	0	0 <sup>3</sup>
Action concernée par un seul Report de délai	nombre	4	-
Action concernée par plus de deux reports de délai	nombre	0	0 <sup>4</sup>
Total des reports de délai sur l'ensemble des actions projetées	nombre	4	5 <sup>5</sup>
Nombre total des actions correspondant à des indicateurs clés d'évaluation	nombre	31	<b>Performance</b>
Objectifs avec taux de réalisation supérieur ou égal à 95% - <b>Très satisfaisant</b>	nombre	27	<i>Soit 87,10%</i>
Objectifs avec taux de réalisation supérieur ou égal à 80% (et inférieur à 95%) - <b>Satisfaisant</b>	nombre	02	<i>Soit 6,45%</i>
Objectifs avec taux de réalisation supérieur ou égal à 50% (et inférieur à 80%) - <b>Insatisfaisant</b>	nombre	02	<i>Soit 6,45%</i>
Objectifs avec taux de réalisation inférieur à 50% - <b>Très insatisfaisant</b>	nombre	00	<i>Soit 00%</i>
Objectifs faisant l'objet d'une non-réalisation répétée (au moins deux reports de délais), et induisant des manquements graves ou répétés à une exigence réglementaire fixée par la COBAC. - <b>Décevant</b>	nombre	00	<i>Soit 00%</i>

**93,55%** des actions correspondant à des indicateurs de suivi du Contrat sont mises en œuvre de façon Très satisfaisante (27/31) et Satisfaisante (02/31).

L'évaluation déduit de ce qui précède que la mise en œuvre du contrat de performance par le Management de la Banque est réputée **SATISFAISANTE**.

**NB : L'évaluation globale des performances de la banque n'a pas tenu compte des objectifs tributaires d'un cas de force majeure, ni même du report d'échéance y relatif<sup>6</sup>.**

**En 2022, et pour la cinquième année successive, la Banque a gagné en rentabilité et en attractivité financière pour ses potentiels investisseurs.** Sur la base des performances ainsi mises en évidence, les divers contributeurs peuvent prétendre à un intéressement à hauteur de 98,47%<sup>7</sup> de la prime de résultat, soit 1 890 Millions de FCFA.

<sup>1</sup> COP 2021-2023 – article 05, alinéa 02, indicateur de gestion N°7.

<sup>2</sup> COP 2021-2023 – article 13, alinéa 3, insuffisance susceptible d'être sanctionnée par le remplacement d'un ou de plusieurs membres du conseil d'administration et/ ou la constitution d'une nouvelle équipe de direction.

<sup>3</sup> COP 2021-2023 – article 13, alinéa 3, insuffisance susceptible d'être sanctionnée par le remplacement d'un ou de plusieurs membres du conseil d'administration et/ ou la constitution d'une nouvelle équipe de direction.

<sup>4</sup> COP 2021-2023 – article 11, alinéa 1, aucune action ne doit faire l'objet de plus de deux reports de délais.

<sup>5</sup> COP 2021-2023 – article 11, alinéa 1, le nombre maximum de reports pour l'ensemble des actions projetées ne peut excéder 5.

<sup>6</sup> Cf. recommandation du Comité paritaire en sa session du 17 août 2022.

<sup>7</sup> *Rapport de proportionnalité* (voir page 28).

*B*

*AP*